Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_144-DE

Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 Délibération n°C_2025_144

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Jean-Luc BLEHER

Séance publiée le : 5 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (32) :
BLEHER Jean-Luc, STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, METAYER Cassandre, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (11) :
GUIHARD Jean-François donne procuration à BLEHER Jean-Luc, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, PRINCELLE Chantal donne procuration à NAEL David, LORIOT Viviane donne procuration à ROBERT Joseph, MARTIN Michel donne procuration à GICQUEL Erwan, PIEL Mickaëlle donne procuration à RODRIGUEZ Paul, COLLEAUX David donne procuration à METAYER Cassandre, BERTHET Michel donne procuration à HURTEBIZE Didier, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (6) :
HERVE Muriel, JEHANNIN Pascal, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Cohésion sociale - Convention Association Ti Mozaïk

Objet : Vie sociale – Convention de partenariat et de financement avec l'association Ti Mozaïk.

La Vice-Présidente informe qu'une convention de partenariat et de financement lie de l'Oust à Brocéliande à l'association Ti Mozaïk, qui porte le centre social et l'Espace de Vie sociale, jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans la poursuite de ce qui a déjà été engagé, Madame La Vide-Présidente propose une nouvelle convention avec l'association Ti Mozaïk sur la période 2026-2030. Les priorités sont définies en lien avec le diagnostic mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, la période couverte par cette convention coïncide avec celle de la CTG.

La participation financière versée concerne le fonctionnement de l'association dans la limite d'un montant global de 257 675,58 euros.

Elle se répartir de la façon suivante :
- Une subvention relative à l'animation globale, au lieu accueil parents enfants, à l'animation collective famille, à l'espace de vie sociale et aux charges de fonctionnement selon les plafonds limites indiqués ci-dessous
- Une prestation sur présentation des factures pour l'accueil de loisirs et l'accueil de loisirs jeunes et selon les critères et plafonds limites.

Si l'association ne réalisait pas la totalité des dépenses prévisionnelles pour l'animation globale d'une part et pour chaque activité d'autre part, chaque subvention serait réajustée en fonction du pourcentage de réalisation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251219-C_2025_144-DE

Toutes les subventions seront intégralement versées dès lors que l'association justifiera de la réalisation des dépenses.

Plafonds limites et répartition de l'enveloppe selon les domaines d'activité :

- Animation globale : 86 700 €
- Accueil de loisirs sans hébergement : 84 000 €
- ALSH jeunes 11-15 ans : 2 400€
- Lieu d'accueil enfant parents 2 300 €
- Animation collective famille 10 600 €
- Espace de vie sociale : 15 000€
- Charges bâtiment 56 675,58 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **S ENGAGE à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de la convention (en annexe),**
- **AUTORISE le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

